



DEPARTEMENT Haute-Loire  
MAIRIE de LAPTE  
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20231221-98\_2023-AR  
Reçu le 21/12/2023

**N° 98/2023**  
**Arrêté du Maire temporaire**  
**Occupation domaine public – Défilé Jardin de Noël – Le Bourg de Lapte**

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la route, notamment son article R 225 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610.5 ;

Vu la demande formulée par Mme le Maire de LAPTE, Huguette LIOGIER, sollicitant l'autorisation d'organiser à l'occasion du Jardin de Noël une retraite aux flambeaux dans les rues de l'Eglise, puis rue Notre Dame le vendredi 22 décembre 2023 à partir de 18 heures ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents ;

Considérant qu'à l'occasion du Jardin de Noël et de la retraite aux flambeaux organisés par la Commune de LAPTE, qui se tiendra le vendredi 22 décembre 2023 à partir de 18 heures, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité indispensables ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La retraite aux flambeaux dans le cadre du Jardin de Noël proposée par la Commune de LAPTE est autorisée le vendredi 22 décembre 2023 à partir de 18 heures. Ils devront emprunter les itinéraires suivants :

- Départ de la Place Marius Sarda,
- Rue de l'Eglise puis Rue Notre Dame,
- Arrivée Place Marius Sarda.

**Article 2 :** Un responsable désigné par l'organisateur sera chargé de dévier la circulation au carrefour le plus proche de l'avancée des défilés.

**Article 3 :** Il sera interdit aux véhicules de dépasser le cortège sur tout l'itinéraire ainsi que de le traverser en dehors des autorisations qui pourront être accordées par le service d'ordre.

**Article 4 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 -** Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Yssingaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingaux.

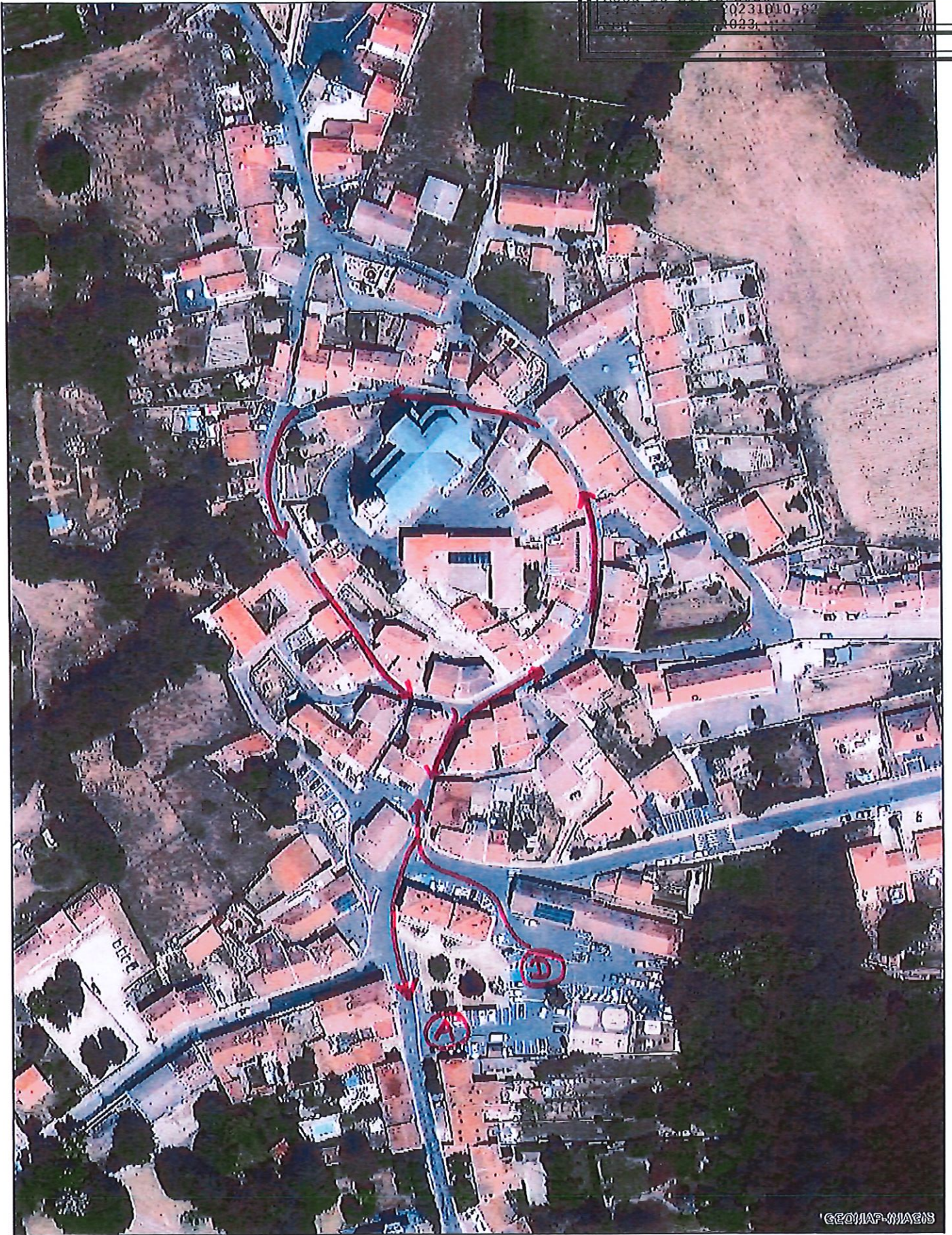
Fait à LAPTE le 21/12/2023

Le MAIRE

Huguette LIOGIER







GEOMAP-MACIS

Légende

Bâtiments      Bâtiments durs      Bâtiments légers

→ Parcours retraite  
Haubert

0      25      50 m